DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° A_2026_46
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
CHEMIN DE LAURET
RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE AEP

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Considérant la demande de la SAS FAURIE sise Centre de travaux de Montpellier, ECOPARC-100 rue des Lauriers, 34130 SAINT AUNES, représentée par M FERRETTI concernant des travaux pour le renouvellement d'une conduite A.E.P. ?
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions afin d'éviter tout accident ou incident sur les voies concernées par les travaux pour les usagers et les intervenants,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PROVISOIRES DURANT LES TRAVAUX

Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 30 octobre 2026,

- Le stationnement et la circulation seront interdits chemin de Lauret

ARTICLE 2 : DEROGATION

Sont autorisés à stationner et à stationner dans les périmètres définis à l'article 1 :

- Les véhicules de secours et de police
- Les véhicules de la société en charge des travaux
- Les riverains

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

A l'approche du chantier, la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert, M. le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux emplacements concernés au moins 48 heures avant son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : VOIES ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 CEDEX 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- A L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication et notification

Fait à Saint-Bauzély le 11 septembre 2026
DURAND Jacques
Maire